

# Commune de VERS-SUR-SELLE

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE, SALOMÉ, ALIGNER, MERCIER. Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY, CAPRON.

Absents excusés : Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX.  
Madame DUCROCQ

Absents : Messieurs RIQUIER, RICHARD. Madame GAPENNE.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 22/02/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 9

### ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024.**
- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.**
- **Convention 2024 : Atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir ».**
- **Délibération autorisant le Maire à régler des factures d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement de 2023.**
- **Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.**
- **Questions diverses.**

### Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024.

Sans remarque, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Candelier souhaite qu'un point soit fait sur l'avancée des différents dossiers depuis le précédent Conseil.

- L'éclairage du parking est terminé.
- En ce qui concerne la maison route de Conty, un courrier a été envoyé au service des Domaines pour avoir une estimation.
- Pour les panneaux de rue à réactualiser, Isabelle Mercier propose de demander un devis à l'entreprise Sérigraphie Picarde.
- Barrière du stade, un rendez-vous est pris pour le jeudi suivant avec Mme DEVAUX d'Amiens Métropole pour aborder tous ces points.
- La réunion avec la CC2SO n'a pas eu lieu, Monsieur le Maire n'étant pas disponible le jour proposé par celle-ci avait demandé qu'une autre date soit proposée. Ce mail est resté sans réponse.
- Chemin de randonnée longeant la voie ferrée ; la Mairie est dans l'attente du devis établi par Somme Nature.
- Sophie GAPENNE avait demandé que la sortie de la plaine de jeux soit matérialisée, par quel moyen ? Une proposition est faite de faire un passage piéton avec des panneaux « attention à nos enfants ».
- Signalisation de la bibliothèque : des contacts ont été pris avec les services d'Amiens Métropole.
- Audit des toitures : l'entreprise ATILA est passée, la Mairie est dans l'attente du compte-rendu.

|              |             |
|--------------|-------------|
| Délibération | N° 24/02/01 |
|--------------|-------------|

**Objet : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 143 de la loi de finances 2024 qui permet aux communes d'exonérer tout ou partie de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale ; (exonération pour une durée de 5 ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas instituer cette exonération.

► DIT qu'il maintient la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable (cf délibération n°21/09/01)

► CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|              |             |
|--------------|-------------|
| Délibération | N° 24/02/02 |
|--------------|-------------|

**Objet : convention SOMME NATURE « les Chemins de l'Espoir ».**

La convention 2024 a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la commune de Vers sur Selle concernant le chantier d'insertion les « Chemins de l'Espoir » gérée par SOMME NATURE au profit de la commune.

La commune s'engage à commander 27 jours de travaux pour l'année 2024 pour un forfait journalier de 772.80 € (tarif avec exonération de TVA sur les chantiers d'insertion) soit une cotisation annuelle totale de 20 865.60€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la convention 2024 de Somme Nature pour un montant total de 20 865.60€.

|              |             |
|--------------|-------------|
| Délibération | N° 24/02/03 |
|--------------|-------------|

**Objet : Délibération autorisant le Maire à régler des factures d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement de 2023.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

- Compte 2151 travaux de stabilisation de bas-côté d'une route communale pour un montant de 900€.
- Compte 2151 travaux de création d'une noue pour un montant de 3 840€

- Compte 202 dernier versement de la modification simplifiée n°4 du PLU pour un montant de 600€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 24/02/04</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €   |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/02/2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal :**

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 700€                                   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700€                                   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  |  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  |  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  |  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  |  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  |  |

- décide que cette prime sera versée en une fraction

Montant de la prime pour les agents à temps plein : 700€

Montant de la prime pour l'agent à 29/35<sup>ème</sup> : 580€

Montant de la prime pour l'agent à 17/35<sup>ème</sup> : 340€

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Questions diverses :**

**Informations du Maire :**

- Monsieur le Maire présente une DIA pour laquelle il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :  
**maison située 8 le Culmont, parcelle ZD 124.**
- La mairie a été contactée par un contributeur de cartographie pour savoir si le parking allait prendre le nom de la ruelle Robert Wallet qu'il a effacé ? Il est décidé de ne pas donner de nom à ce parking.
- Une délibération du SISA est parvenue en Mairie pour informer que les participations des communes sont doublées, passant de 1€ à 2€ par habitant.
- Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de remerciements reçus de la part de Versois ;
  - . l'un pour le colis de Noël offert par la commune aux aînés auxquels les enfants ont contribué par des dessins.
  - . le seconde pour un bouquet offert à l'occasion d'un mariage.
- Les 39 communes de l'agglomération ont été labellisées « Terre de Jeux » par Amiens Métropole ; des animations vont être organisées dans ce cadre, à commencer par la création d'un parterre fleuri mettant en scène un sport olympique. La commune a choisi le kayak en référence à la Selle. Les fleurs

qui garniront ce parterre seront offertes par Amiens Métropole, un appel sera lancé aux volontaires qui voudraient participer à cette réalisation.

- Journées citoyennes : les parents souhaiteraient repeindre le hall de l'école. Les élus conviennent que cela est envisageable mais qu'il faudra trouver le moment opportun car il y a un gros travail de préparation à faire en amont pour tout débarrasser, d'autre part il faudra laisser le temps aux odeurs de s'évacuer avant que les enfants ne rentrent dans les locaux. Un tel projet demande un réel engagement des parents cette (ces) journée(s) ne seront organisées que si suffisamment de parents s'inscrivent. Monsieur le Maire s'engage à organiser une réunion en mairie avec l'APEVB pour organiser cette journée et apporter des précisions sur le projet de restaurant scolaire.

**Karine LEFEBVRE :**

- La cérémonie des vœux s'est bien déroulée avec une bonne participation des Versois. Elle souhaite que la situation avance sur la portion de route du chemin des Croisettes qui est très endommagée. Un premier devis a été établi par la société Eiffage, et la mairie attend celui de Colas.
- Une journée citoyenne est prévue le 1<sup>er</sup> juin, pour comme les années précédentes effectuer des petits travaux dans la commune.
- Elle fera un point sur les manifestations à venir lors du prochain Conseil mais s'interroge sur le devenir des animations du 14 juillet car il y a de moins en moins de volontaires pour l'organisation.

**Marie SALOMÉ et Isabelle MERCIER :** souhaitent faire une communication sur le restaurant scolaire car beaucoup de fausses informations circulent. Un article figurera dans le Vers l'info du mois de mars.

**Jean-François CANDELIER :**

- Le Comité du SISA s'est réuni le 23 janvier, seulement 7 délégués étaient présents sur 100 membres. La deuxième réunion s'est tenue avec seulement 14 présents. Messieurs CAPRON et CANDELIER n'ont eu connaissance de ces réunions que lorsqu'ils ont reçu le compte-rendu via la mairie.

**Marc CAPRON :**

- Revient sur la situation du SISA, il déplore le problème évident de transmission des convocations et ce d'autant plus du fait de l'importance de l'ordre du jour avec notamment le vote du budget. Les participations des communes sont passées de 0.75€ à 2€ en 2 ans. Une convention est en cours avec l'EPSOM.
- Il a pris connaissance de la lettre du correspondant de la défense et déplore qu'aucune réunion n'ait lieu dans la région.

**Sans autres questions des membres du Conseil,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20h55**

**Liste des délibérations à l'ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024.**
- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.**
- **Convention 2024 : Atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir ».**
- **Délibération autorisant le Maire à régler des factures d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement de 2023.**
- **Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.**
- **Questions diverses.**

**En présence de :**

Monsieur JEUNIAUX, maire  
Mesdames LEFEBVRE, ALIGNER, MERCIER, SALOMÉ  
Messieurs POURNY, GUY, CAPRON, CANDELIER  
Procuration donnée à M JEUNIAUX par M JACQUESSON.

Le Maire  
Jean-Luc JEUNIAUX



La Secrétaire de Séance  
Karine LEFEBVRE

